

## **23 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 6 octobre 2015, il avait été mis en place le dispositif « service civique », conformément aux dispositions de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 qui ouvre la possibilité aux jeunes personnes de seize à vingt-cinq ans d'effectuer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Afin de mettre en place des missions de service civique la commune dispose d'un agrément Préfectoral (N°PR-083-16-00006) d'une validité de trois ans couvrant la période du 17 mars 2016 au 16 mars 2019.

Il convient donc de renouveler cet agrément afin de poursuivre la mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire en rappelle l'intérêt :

- offrir à de futurs jeunes volontaires la possibilité de s'investir dans des missions d'intérêt général ;
- et, pour la commune, d'améliorer le service rendu grâce au concours de ces jeunes volontaires

Monsieur le Maire précise les conditions que la commune doit assumer :

- fournir à chaque volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 107,58 euros correspondants à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Cette aide pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès à un établissement de restauration collective, remboursement de frais...) ;
- désigner pour chaque jeune un tuteur chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission et la préparation de son projet d'avenir ;
- veiller à dispenser une formation civique et citoyenne de deux jours par volontaire ainsi qu'une formation aux premiers secours

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle directement versée par l'Etat, ils bénéficient de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du dispositif « service civique ».